

Arrêté n°2025-012-DS

Portant délégation de signature à Madame la Directrice Structure Fédérative de Recherche -
Maison de la Recherche (SFR MR) _ FED 4237

Le Président d'Aix-Marseille Université **Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Recherche, et notamment son article L. 313-1,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** le Règlement intérieur de la Structure Fédérative de Recherche Maison de la Recherche ALLSH
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'avis de la Commission de la Recherche d'Aix-Marseille Université du 11 avril 2024 portant nomination de Madame Anne PAGE aux fonctions de Directrice de la Structure Fédérative de Recherche Maison de la Recherche (SFR MR),

Considérant la nomination de Monsieur Thierry BALDAN en tant que Directeur administratif de la Maison de la Recherche,

Considérant la nécessité de modifier le délégataire secondaire de la Structure Fédérative de Recherche - Maison de la Recherche, en cas d'absence et d'empêchement du Délégué principal,

Considérant que l'article du Code de la recherche susvisé relatif aux unités de recherche prévoit notamment que lorsque l'unité relève de plusieurs établissements, le directeur est placé sous l'autorité conjointe de leurs dirigeants,

ARRETE

Chapitre I Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Anne PAGE, Directrice de la Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de la **Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)**, les actes qui suivent.

Chapitre I Affaires financières

Article 2

Article 2-1

Madame Anne PAGE, Directrice de la Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237) reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget de la **Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)**, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à la Maison de la Recherche et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche.

Elle atteste du service fait.

Article 2-2

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A*MIDEX et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels la Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche est impliquée :

Madame Anne PAGE, Directrice de la Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237), reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la **Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)**, lorsque la Maison de la Recherche est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Article 3

Madame Anne PAGE, Directrice de la Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237), reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche**.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre II

En cas d'absence ou d'empêchement

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne PAGE, Directrice de la Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche (SFR MR - FED 4237)** :

- **Monsieur Thierry BALDAN, Directeur administratif de la Maison de la Recherche** reçoit délégation de signature afin de signer les actes mentionnés à l'article 3.

Chapitre III

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° DAJI/2024/DS/118 en date du 28 mai 2024.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à la Structure Fédérative de Recherche de la Maison de la Recherche (**SFR MR - FED 4237**), en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 février 2025

Le délégué,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **11 MARS 2025**

Transmis au Recteur le :

11 MARS 2025